



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

Annexe n° B2025-57-SEDIF au procès-verbal

Objet : Poursuite du dispositif de vacances – Besoins complémentaires

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui identifie les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, en cas de besoin du service public,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est subordonné aux conditions suivantes : recrutement pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, assorti d'une rémunération à l'acte,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, et notamment le recrutement et la rémunération d'intervenants vacataires,

Vu la délibération n° B2025-12 du Bureau du 17 janvier 2025, autorisant la poursuite du dispositif de vacances du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et fixant que le recours à des expertises ponctuelles peut s'avérer nécessaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour la mise en œuvre de la concession du service public de l'eau,

Considérant que le recours à des expertises ponctuelles peut également s'avérer nécessaire jusqu'au 31 décembre 2025, pour les besoins du SEDIF en matière de systèmes d'information, notamment pour la mise en place du schéma directeur SI et de dispositifs de cyber-sécurité,

Considérant qu'il convient d'autoriser le recours à ces expertises en complément des expertises visées à l'article 1 de la délibération n° B2025-12 du Bureau du 17 janvier 2025,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le recrutement de vacataires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 pour des expertises ponctuelles circonscrites aux interventions suivantes, se tenant dans les locaux du SEDIF :

- Détermination de la stratégie numérique,
- Mise en place de la sécurité informatique,
- Mise en place de l'intelligence artificielle,
- Finalisation du schéma directeur informatique du SEDIF, et du schéma directeur délégué,
- Expertise en matière de profils de postes.

Article 2 fixe les conditions de rémunération de ces vacataires comme suit :

- le taux horaire de la vacation est fixé à 3% du traitement brut mensuel de l'indice majoré 623
- le recours à un même vacataire est limité à 200 vacations d'une heure pour une période de 12 mois glissants et doit rester accessoire à l'activité professionnelle principale du vacataire recruté,

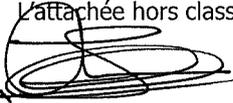
- les paiements sont établis sur la base d'un état de service auquel sont jointes, le cas échéant, les productions,
- pas de prise en charge de frais complémentaires

Article 3 autorise le Président à signer les documents afférents.

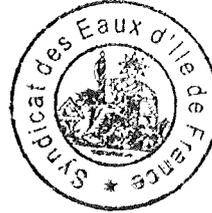
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

08 SEP. 2025

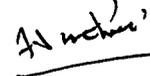
Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 160926

BUREAU DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

Le vendredi 5 septembre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

